

COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

Présents : M. MICHAUD Patrick, Mme AILLERIE Françoise, MM. ARCHAMBAULT Éric, BARADUC Christophe, BARRIER Christian, BOURICET Jean-Claude, BRIAT Philippe, Mmes CHOQUET Michelle (à partir de 18h52), de PAULE Laurence, MM. DEGUFFROY Romain, DELHOUME Alain, Mme GOURMELEN Evelyne, M. GUENAULT Laurent, Mmes HODEMON Pascale, JASNIN Aline, LABRUNIE Marlène, M. PECQUET Benoît, Mme SAULNIER Françoise, MM. SAUNIER Patrick, STEFFANUT Bruno, Mme THIBAUT Sylvie, M. BESNARD Olivier, Mme LABBÉ Julie, MM. LAUMOND Didier, RIVIÈRE Sébastien (à partir de 18h46).

Pouvoirs : Mme BOILEAU Fanny à Mme GOURMELEN Evelyne, Mme RIGAULT Guylaine à Mme HODEMON Pascale, Mme SOOSAIPILLAI Juliana à Mme THIBAUT Sylvie, Mme BOIRON Céline à M. LAUMOND Didier.

Secrétaire de séance : M. BRIAT Philippe

Compte rendu sommaire affiché le 12 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

I – CONSEIL MUNICIPAL Á HUIS CLOS

En préambule Monsieur le Maire indique qu'étant donné la crise sanitaire en cours et les règles de confinement qui s'appliquent, il est proposé de voter le huis clos pour cette séance dans la mesure où il n'est pas possible d'organiser la publicité des débats. Il est proposé de voter le huis clos pour cette séance

DÉLIBÉRATION N° 2021.02.01

OBJET : TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Á HUIS CLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Considérant que pour assurer la tenue de la séance du vendredi 5 février 2021 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande la réunion à huis clos,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de tenir la séance du Conseil municipal du vendredi 5 février 2021 à huis clos.

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2020

Monsieur MICHAUD propose de passer à l'approbation du compte-rendu de la séance du 11 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2020 (25 voix pour et 2 abstention).

En introduction Monsieur le Maire propose l'ajout de 2 points supplémentaires relatifs à un bail emphytéotique avec Touraine Logement et la demande de subvention pour les coopératives scolaires. Il est proposé de s'exprimer en fin de séance sur ces points (point XIX et XX).

II – BUDGET PRIMITIF 2021 - VILLE

Monsieur BOURICET précise que le Budget Primitif 2021 est présenté avec l'intégralité des dépenses et recettes de l'exercice, hors intégration du résultat. Il est comparé au budget global 2020, comprenant le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives n°1 et 2.

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

La fixation des recettes de fonctionnement tient compte des éléments majeurs suivants :

- Atténuations de charges (013) : ce sont les remboursements maladie.
- Produits des services (70) : ajustement des recettes relatives à la mise à disposition partielle des locaux à la CCTVI.
- Impôts et taxes (73) : les taux de fiscalité directe locale sont inchangés.
- Dotations et participations (74) : maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement conformément aux orientations de la Loi de Finances pour 2021.
- Autres produits de gestion courante (75) : ajustement des loyers et locations perçus par la commune.
- Produits financiers (76) : intérêts de parts sociales du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne.
- Produits exceptionnels (77) : remboursements d'assurance.
- Opérations d'ordre de transfert entre sections (042) : travaux en régie.

Recettes	Budget 2020	BP 2021	Variation 20/21
013 - Atténuations de charges	100 000,00 €	50 000,00 €	-50,0%
70 - Produit des services	293 151,00 €	277 401,00 €	-5,4%
73 - Impôts et taxes	3 550 551,00 €	3 580 907,00 €	0,9%
74 - Dotations, participations	1 211 289,38 €	1 204 545,00 €	-0,6%
75 - Autres produits de gestion courante	71 365,00 €	74 020,00 €	3,7%
76 - Produits financiers	30,00 €	30,00 €	0,0%
77 - Produits exceptionnels	598 490,13 €	8 000,00 €	-98,7%
042 - Opérations d'ordre entre sections	184 600,23 €	140 000,00 €	-24,2%
002 - Excédent de fonctionnement reporté	291 423,03 €		-100,0%
Total	6 300 899,77 €	5 334 903,00 €	

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement connaissent les variations suivantes :

- Charges à caractère général (011) : elles connaissent une diminution entre 2020 et 2021 tenant compte des éléments principaux suivants :
 - augmentation de la programmation culturelle : +45 000,00€ ;
 - prestation pour le passage d'une balayeuse : +15 000,00€ ;
 - diminution de la prime d'assurance : -15 000,00€ ;
 - non-réinscription de prestations effectuées en 2020 : -14 165,00€ ;
 - produits et fournitures relatives à la COVID : -10 800,00€ ;
 - réparations sur matériel roulant : -10 000,00€ ;
 - ajustement des fluides : -17 290,00€ ;
 - taxe sur cessions de terrains devenus constructibles : -65 000,00€.

La maîtrise du chapitre est toujours le fait de recherches d'économies sur l'ensemble des services municipaux et s'inscrit dans la même logique de maîtrise de la dépense publique menée depuis plusieurs années par la collectivité.

- Les charges de personnel (012) connaissent une diminution en lien avec les mouvements suivants :
 - départs à la retraites et mutations ;
 - recrutement d'un apprenti aux Espaces Verts de septembre 2020 à août 2022,
 - recrutements d'un agent administratif, d'un électricien, d'un Chef du service Culture, Sport et Vie Associative, et d'un surveillant de baignade,
 - stagiairisation de deux agents du service Police Municipale,
 - revalorisation réglementaire des échelles indiciaires.
- Les atténuations de produits (014) correspondent au prélèvement pour l'amende SRU ainsi qu'au dégrèvement de Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants.
- Autres charges de gestion courante (65) : variation de +5,7% comprenant entre autres :
 - hausse de 1,2% de la contribution au SDIS (86 527,00€) ;
 - inscription de la subvention de fonctionnement au CCAS pour 19 520,00€ et participation au SIGEMVI pour 76 000,00€.
- Charges financières (66) : - 6,5% (remboursement des intérêts de la dette).

Arrivée de Monsieur RIVIÈRE à 18h46

- Charges exceptionnelles (67) : cette ligne correspond aux annulations de titres sur exercices antérieurs.
- Opérations d'ordre de transfert entre sections (042) : il s'agit des écritures d'amortissement du patrimoine ainsi que des opérations d'ordre réalisées lors des cessions d'immobilisations.

Dépenses	Budget 2020	BP 2021	Variation 20/21
011 - Charges à caractère général	1 409 184,28 €	1 328 568,00 €	-5,7%
012 - Charges de personnel	2 386 015,00 €	2 316 029,00 €	-2,9%
014 - Atténuations de produits	42 123,91 €	46 650,00 €	10,7%
65 - Autres charges de gestion courante	410 753,20 €	434 141,00 €	5,7%
66 - Charges financières	214 000,00 €	200 000,00 €	-6,5%
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	1 000,00 €	0,0%
022 - Dépenses imprévues	- €	- €	-
042 - Opérations d'ordre entre sections	1 103 090,36 €	480 000,00 €	-56,5%
023 - Virement section d'investissement	734 733,02 €	528 515,00 €	-28,1%
Total	6 300 899,77 €	5 334 903,00 €	

La section de fonctionnement dégage dès le Budget Primitif, et ce avant intégration du résultat, 528 515,00€ afin de financer la section d'investissement.

Section d'investissement

Les Restes à Réaliser représenteront un total de 972 352,31€ en dépenses et de 154 584,88€ en recettes. Ils seront votés avec le Budget Supplémentaire.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se détaillent comme suit :

- Subvention d'investissement : 586 700,00€ dont 350 000,00€ du Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour Cassiopée, 166 700,00€ du Fonds Départemental de Développement pour les travaux sur la RD910, ainsi que 70 000,00€ de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'école de musique.
- Emprunt d'équilibre de 1 521 653,00€. Il sera ajusté avec le budget supplémentaire ;

- Dotations, fonds divers et réserves : correspond à la taxe d'aménagement et au FCTVA ;
- Cessions d'immobilisations de 200 000,00€ ;
- Opérations de transfert entre sections correspondent aux écritures d'amortissements.

Comme vu précédemment, un virement de la section de fonctionnement vient financer la section d'investissement à hauteur de 528 515,00€.

Recettes	Budget 2020	BP 2021	RAR
Recettes d'équipement	26 463,82 €		
13 - Subventions d'investissement	1 127 022,59 €	586 700,00 €	154 584,88 €
1641 - Emprunt	2 032 541,35 €	1 521 653,00 €	
165 - Dépôts et cautionnements reçus	- €	- €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	510 000,00 €	450 000,00 €	
1068 - Excédent de fonctionnement cap.	507 641,22 €		
024 - Produit des cessions d'immobilisat°	15 509,87 €	200 000,00 €	
021 - Virement section de fonctionnement	734 733,02 €	528 515,00 €	
040 - Opérations de transfert entre sections	1 103 090,36 €	480 000,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	436 400,00 €	- €	
001 - Excédent antérieur reporté	1 469 268,52 €		
Total recettes d'investissement	7 962 670,75 €	3 766 868,00 €	154 584,88 €

Dépenses d'investissement

Les 2 922 868,00€ de dépenses d'équipements 2021 se décomposent selon les axes majeurs suivants :

- Voirie : 1 128 000,00€ ;
- Acquisitions foncières : 970 400,00€ ;
- Bâtiments communaux : 516 828,00€ dont 100 000,00€ pour la rénovation d'un commerce, 120 000,00€ pour des badges numériques ;
- Etudes : 50 000,00€ pour une étude de voirie sur le plan de circulation ;
- Equipement des services : 246 140,00€ comprenant un tracteur avec broyeur d'accotement.

Le remboursement du capital de la dette est inscrit pour 704 000,00€.

Les opérations de transfert entre sections comprennent les travaux en régie ainsi que l'amortissement des subventions pour un total de 140 000,00€.

Dépenses	Budget 2020	BP 2021	RAR
Dépenses d'équipement	6 136 070,52 €	2 922 868,00 €	972 352,31 €
13 - Subventions d'investissement	510 600,00 €		
16 - Emprunts et dettes assimilées	695 000,00 €	704 000,00 €	
040 - Opérations de transfert entre sections	184 600,23 €	140 000,00 €	
020 - Dépenses imprévues	- €	- €	
041 - Opérations patrimoniales	436 400,00 €	- €	
001 - Déficit antérieur reporté			
Total dépenses d'investissement	7 962 670,75 €	3 766 868,00 €	972 352,31 €

Arrivée de Madame CHOQUET à 18h52

Dette communale

Au 1^{er} janvier 2021, la dette communale globale atteint la somme de 9 292 194€. Elle était de 9 184 070€ au 1^{er} janvier 2020.

DÉLIBÉRATION N° 2021.02.02

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 : APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération n°2020.12.02 du 11 décembre 2020 indiquant que le Conseil Municipal a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire de la commune,

Vu la Commission Finances du 26 janvier 2021,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à la majorité le Budget Primitif du Budget Principal Ville 2021 tel que joint à la présente délibération.

Nombre de voix : Pour : 24 - Contre : 5 (MMES BOIRON, LABBÉ, MM LAUMOND, BESNARD, RIVIÈRE,) Abstention : 0

III – BUDGET PRIMITIF 2021 – VEIGNÉ ÉNERGIE

Monsieur BOURICET indique que le budget annexe Veigné Energie concerne les panneaux photovoltaïques de la commune installés à la maison de la nature.

Il présente un équilibre de 1 435,00€ en section d'investissement et de 1 585,00€ en section de fonctionnement.

Section d'investissement

	<i>Dépenses</i>	Montant en €		<i>Recettes</i>	Montant en €
Chapitre			Chapitre		
21	Investissements divers	1 110,00 €	040	Op. de transf. entre sections	1 435,00 €
040	Op. de transf. entre sections	325,00 €			
Equilibre budgétaire		1 435,00 €			1 435,00 €

Section de fonctionnement

	<i>Dépenses</i>	Montant en €		<i>Recettes</i>	Montant en €
Chapitre			Chapitre		
042	Op. de transf. entre sections	1 435,00 €	70	Vente d'énergie	1 260,00 €
011	Charges à caractère général	150,00 €	042	Op. de transf. entre sections	325,00 €
Equilibre budgétaire		1 585,00 €			1 585,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2021.02.03

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE VEIGNÉ ÉNERGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération n°2020.12.02 du 11 décembre 2020 indiquant que le Conseil Municipal a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire de la commune,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 26 janvier 2021,
Vu la délibération n°2021.02.01 approuvant le Budget Primitif du Budget principal Ville 2021,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le Budget Primitif du Budget Annexe Veigné Énergie 2021 tel que joint à la présente délibération.

Nombre de voix : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

IV – INDEMNITÉS DE FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE 2021

Monsieur BOURICET indique que l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les conseils municipaux ont la faculté de voter des indemnités aux Maires pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

DÉLIBÉRATION N° 2021.02.04

OBJET : INDEMNITÉS DE FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-19 du indiquant que le Conseil Municipal a la faculté de voter des indemnités au maire pour frais de représentation, ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune,

Vu la Commission Finances du 26 janvier 2021,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle ;*
- de fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 2 000 €, prévue au chapitre 65, article 6536 ;*
- d'indiquer que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais ;*
- d'indiquer que cette enveloppe maximum annuelle est inscrite au budget principal de la ville ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 5 (MMES BOIRON, LABBÉ, MM LAUMOND, BESNARD, RIVIÈRE)

V – INDEMNITÉS DE FRAIS DE MISSION DU MAIRE 2021

Monsieur BOURICET explique que dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune de Veigné, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement de frais exposés pour leur accomplissement.

DÉLIBÉRATION N° 2021.02.05

OBJET : FRAIS DE MISSION DU MAIRE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18 qui ouvre droit à des remboursements de frais dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux, le mandat spécial exclut les activités courantes des élus,

Vu la Commission Finances du 26 janvier 2021,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le Maire a droit au remboursement des frais engagés sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants : frais de transport, de restauration et de séjour,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **de procéder au remboursement des frais de mission de Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur les bases suivantes : frais de transport, de restauration et de séjour ;**
- **de préciser que les frais d'inscription (congrès, colloque, salon, etc.), seront pris en charge par la commune ;**
- **de préciser que les frais engagés par cette mission seront prélevés dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune, soit la somme de 500 €, prévue au chapitre 65, article 6532 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 5 (MMES BOIRON, LABBÉ, MM LAUMOND, BESNARD, RIVIÈRE)

VI – TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2021

Les taux de la part communale de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti, et de la Taxe sur le Foncier Bâti sont fixés au moment du vote du Budget Primitif.

Il est proposé, comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, de conserver les taux 2020 pour la part communale de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti, et de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti.

Suite à la suppression progressive de la Taxe d'Habitation, les communes se verront transférer la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçue par les départements. De ce fait, le taux 2021 de Veigné sera de 38,82% ; soit 22,34% (taux de Veigné) + 16,48% (taux départemental d'Indre et Loire).

DÉLIBÉRATION N° 2021.02.06

OBJET : TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2020.12.02 du 11 décembre 2020 indiquant que le Conseil Municipal a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire de la commune,

Vu la délibération n° 2021.02.01 approuvant le Budget Primitif du Budget Principal Ville 2021,

Vu la Commission Finances du 26 janvier 2021,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter les taux de fiscalité directe locale 2021 pour la commune de Veigné tels que présentés ci-dessous.

Taxes	Taux 2020	Taux 2021
<i>Taxe d'Habitation</i>	<i>16,71</i>	<i>16,71</i>
<i>Foncier Bâti</i>	<i>22,34</i>	<i>38,82</i>
<i>Foncier Non Bâti</i>	<i>43,89</i>	<i>43,89</i>

Nombre de voix : Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 5 (MMES BOIRON, LABBÉ, MM LAUMOND, BESNARD, RIVIÈRE)

VII – TARIFS COMMUNAUX CIMETIÈRES

Monsieur DEGUFFROY précise que suite à la suppression de la taxe communale sur les opérations funéraires à compter du 01^{er} janvier 2021, conformément à la loi de finances 2021, il convient de mettre à jour notre délibération sur les tarifs communaux des cimetières.

DÉLIBÉRATION N° 2021.02.07

OBJET : TARIFS COMMUNAUX CIMETIÈRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération du 25 septembre 2020 relative aux tarifs communaux cimetières,

Vu la Commission Finances du 26 janvier 2021,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter les tarifs communaux suivants à compter du 01^{er} mars 2021 pour les cimetières communaux, reprenant les montants de 2020 + 72€ liés à la perte de la taxe sur les opérations funéraires.

Concessions en caveaux ou en fosses		Columbariums		Concessions cinéraires "Les Petits Partenais"		Tarif d'entretien du jardin du souvenir (valable à chaque dispersion)
15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	72 €
278 €	371 €	497 €	745 €	216 €	271 €	
Dépôt d'un corps dans le caveau provisoire				5 €/jour		

Nombre de voix : Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 1 (M BESNARD)

VIII – ACTE ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DE GESTION POUR LES VOIRIES ET LES MERLONS AVEC LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réalisation de la Ligne ferroviaire à Grande Vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique (SEA) Tours-Bordeaux, SNCF réseau représenté par LISEA, société concessionnaire, a acquis auprès de la commune un ensemble de terrains dans l'emprise des travaux. Maintenant que la ligne est en service, il y a des reliquats de parcelles correspondant à des voiries créées ou modifiées qui peuvent être rétrocédées à la commune à titre gratuit.

DÉLIBÉRATION N° 2021.02.08

OBJET : ACTE ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DE GESTION POUR LES VOIRIES ET LES MERLONS AVEC LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 26 janvier 2021,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que dans le cadre de la réalisation de la Ligne ferroviaire à Grande Vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique (SEA) Tours-Bordeaux, SNCF réseau représenté par LISEA, société concessionnaire, a acquis auprès de la commune un ensemble de terrains dans l'emprise des travaux.

Considérant que des reliquats de parcelles correspondant à des voiries créées ou modifiées qui peuvent être rétrocédés à la commune à titre gratuit,

Considérant la nécessité d'établir un acte de transfert de propriété pour intégrer ces parcelles au domaine public communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les plans de délimitation ainsi que la liste des parcelles à rétrocéder pour le domaine public de la commune annexés à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tous les documents y afférents

Nombre de voix : Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

IX – PROTOCOLE D'ÉCHANGES DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE VEIGNE ET SNCF RÉSEAU

Monsieur MICHAUD indique que dans le cadre de la réalisation de la Ligne ferroviaire à Grande Vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique (SEA) Tours-Bordeaux, SNCF réseau représenté par LISEA, société concessionnaire, et la commune se sont mis d'accord sur un protocole d'échanges.

SNCF réseau achète la parcelle AD 998a au prix de 4600 euros et cède les autres terrains pour un prix total de 114 600 euros. L'opération va donc coûter à la commune 110 000 euros plus frais de notaire.

Listes parcelles rétrocédées à la commune

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieu-dit ou voie</u>	<u>Surface</u>
AD	734b	Rue des Fougères	54 a 81 ca
AD	794b	Rue des Fougères	23 a 83 ca
AD	152	Rue des Fougères	12 a 51 ca
AD	153b	Rue des Fougères	40 ca
AD	137a	Les Epinettes	99 ca
AD	368a	Les Epinettes	4 a 76 ca
AD	369	Les Epinettes	5 a 88 ca
AD	137c	Les Epinettes	2 a 87 ca
AD	406	Les Epinettes	21 ca
AD	745b	Les Epinettes	18 ca
AD	746b	Les Epinettes	46 ca
AD	580	Les Epinettes	27 ca
AD	581b	Les Epinettes	2 a 40 ca
AD	579	Les Epinettes	52 ca
AD	578b	Les Epinettes	4 a 34 ca

DÉLIBÉRATION N° 2021.02.09

OBJET : PROTOCOLE D'ÉCHANGES DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE VEIGNÉ ET SNCF RÉSEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 26 janvier 2021,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que dans le cadre de la réalisation de la Ligne ferroviaire à Grande Vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique (SEA) Tours-Bordeaux, SNCF réseau représenté par LISEA, société concessionnaire, a acquis auprès de la commune un ensemble de terrains dans l'emprise des travaux,

Considérant SNCF réseau représenté par LISEA, société concessionnaire a besoin d'acquérir une bande située le long de la parcelle AD 998a pour réaliser un bassin d'eaux pluviales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- *D'approuver le protocole d'accord d'échanges de terrains tel qu'annexé à la présente délibération,*
- *D'autoriser la commune de Veigné à verser 114 600 euros à SNCF réseau représenté par LISEA, société concessionnaire et à percevoir 4600 euros.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation de cet acte ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

X – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC VAL TOURAINE HABITAT PARCELLE AK 584

Monsieur le Maire explique que la commune a sollicité auprès de Val Touraine Habitat (VTH) un droit de passage sur la parcelle cadastrée AK 584 pour permettre les livraisons vers le local commercial 7 rue Principale appartenant à la commune.

DÉLIBÉRATION N° 2021.02.10

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC VAL TOURAINE HABITAT PARCELLE AK 584

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la proposition de convention de servitude de Val Touraine Habitat,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 26 janvier 2021,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la commune a sollicité auprès de Val Touraine habitat un droit de passage sur la parcelle cadastrée AK 584 pour permettre les livraisons vers le local commercial appartenant à la commune 7 rue Principale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- *D'approuver la convention de servitude avec Val Touraine Habitat relative au droit de passage sur la parcelle AK 584*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

XI - ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 258

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite acquérir le bien situé 4 Place Maréchal Leclerc, pour permettre l'installation d'un nouveau commerce et revitaliser le centre bourg.

Les deux parties se sont entendues sur le prix de 230 000 euros.

Description du bien

Maison d'habitation anciennement (commerce et habitation datant du 19ème siècle, d'une superficie de 135 m² avec une dépendance style atelier au fond du jardin. La parcelle a une superficie totale de 527 m.

La parcelle AK 258 est en zone UA constructible.

DÉLIBÉRATION N° 2021.02.11

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AK 258

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Indre et Loire du 28 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 26 janvier 2021,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le souhait de la commune d'acquérir le bien situé 4 Place Maréchal Leclerc, pour permettre l'installation d'un nouveau commerce et revitaliser le centre bourg,

Considérant le prix d'achat proposé de 230 000 euros,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *D'approuver la cession de la parcelle cadastrée AK 258 (527 m²) au prix de 230 000 € (deux cent trente mille euros) auprès des consorts MÉRIGUET ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation de cet acte ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire signer l'acte ainsi que tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

XII – ACQUISITION DES PARCELLES AK 845, 590 ET 591

Monsieur MICHAUD indique que la commune souhaite acquérir un terrain situé rue du Bellay à Veigné. Les deux parties se sont entendues sur le prix de 55 000 euros.

Références cadastrales	Superficie	Zonage PLU
AK 845	163 m ²	M ²
AK 590	102 m ²	Zone UA
AK 591	18 m ²	Zone UA
TOTAL	283 m²	

DÉLIBÉRATION N° 2021.02.12

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES AK 845, 590 ET 591

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 26 janvier 2021,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le souhait de la commune d'acquérir les parcelles cadastrées AK 845, 590 et 591 située rue du Bellay,

Considérant le prix d'achat proposé de 55 000 euros,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *D'approuver la cession des parcelles cadastrées AK 845 (163 m²), AK 590 (102 m²) et AK 591 (18 m²) au prix de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) auprès des consorts MÉRIGUET;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation de cet acte ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire signer l'acte ainsi que tous les documents y afférents*

Nombre de voix : Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 1 (M. RIVIÈRE)

XIII – ACQUISITION DES PARCELLES C 904, C 873, C 868, C866 ET C 858

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite acquérir des jardins d'une superficie totale de 1922 m² situés rue du Lavoir pour conserver la destination actuelle de ces parcelles en jardin. Le prix d'achat proposé est de 3 350 euros soit 1,74 euros le m².

Description du bien

Il s'agit de jardins en bord de l'Indre situés en zone Uji et en zone inondable.

Références cadastrales	Superficie	Zonage PLU
C 904	230 m ²	Zone Uji
C 873	350 m ²	Zone Uji
C 868	500 m ²	Zone Uji
C 866	157 m ²	Zone Uji
C 858	685 m ²	Zone Uji
TOTAL	1922 m²	

DÉLIBÉRATION N° 2021.02.13

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES C 904, C 873, C 868, C866 ET C 858

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilitant le maire à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 26 janvier 2021,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le souhait de la commune d'acquérir d'une superficie totale de 1922 m² situés rue du Lavoir pour conserver la destination actuelle de ces parcelles en jardin,

Considérant le prix d'achat proposé de 3350 euros,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la cession des parcelles cadastrées C 904 (230 m²), C 873 (350 m²), C 868 (500 m²), C 866 (157 m²) et C 858 (685 m²) soit 1922 m² au total au prix de 3 350 € (trois mille trois cent cinquante euros) auprès de Monsieur HUCTEAU Raymond; Madame HUCTEAU Christiane et Madame MEZIANI Bernadette.**
- **de préciser que les frais de publicité foncière seront à la charge de la commune ;**
- **d'autoriser Monsieur GUENAULT, Premier Adjoint, à signer les actes authentiques en la forme administrative ainsi que tous les documents y afférents ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier les actes en la forme administrative ainsi que tous les documents y afférents ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire signer l'acte ainsi que tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

XIV – MISE A JOUR DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur GUENAULT explique que le droit de préemption urbain (DPU) est une procédure qui permet à une personne publique (ex : collectivité territoriale) d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Par délibération du 25 septembre 2020 le conseil municipal de la commune de Veigné a approuvé la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU qui a créé une nouvelle zone Uji pour affirmer le caractère d'intérêt général de la préservation des abords de l'Indre.

Par conséquent il est nécessaire de mettre à jour la délibération relative au droit de préemption urbain en intégrant cette nouvelle zone.

DÉLIBÉRATION N° 2021.02.14

OBJET : MISE A JOUR DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°2016.11.01 du 25 novembre 2016 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°2020.09.23B du 25 septembre 2020 relative à l'approbation de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU

Vu l'avis de la Commission affaires générales du 26 janvier 2021,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la création d'une zone Uji pour affirmer le caractère d'intérêt général de la préservation des abords de l'Indre,

Considérant la nécessité de prendre une nouvelle délibération concernant le droit de préemption urbain (DPU) pour qu'elle soit en cohérence avec les plans de zonage (et la nouvelle zone Uji),

Considérant que la commune de Veigné fait partie depuis le 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **d'adopter une nouvelle délibération relative au Droit de Préemption Urbain dans les conditions définies ci-dessous :**

Les zones concernées par le droit de préemption urbain sont les suivantes : la totalité des zones urbaines (UA, UB, UC, UD, UX et Uji) et à urbaniser (IAU et 2AU),

- **La délégation du Droit de Préemption Urbain à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre est maintenue pour le territoire de la zone d'activité économique des Petits Partenais.**

Nombre de voix : Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

XV – RYTHMES SCOLAIRES – RENOUELEMENT DE LA DÉROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES DE VEIGNÉ

Madame de PAULE informe que par courrier en date du 6 novembre 2020, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) a informé la commune que la dérogation à la semaine à 4,5 jours mise en place pour la rentrée de septembre 2018 (semaine à 4 jours) arrive à échéance à la rentrée prochaine. Il nous est demandé de transmettre une demande de renouvellement sous la forme d'une délibération du Conseil Municipal après avoir au préalable consulté les conseils d'école avant le 1^{er} mars 2021.

Contexte communal

Pour mémoire, 2018 la municipalité a fait le choix de la concertation avec les directions d'écoles puis les associations de parents d'élèves sur ce sujet.

L'ensemble des parties étaient favorables à un retour à la semaine à 4 jours pour 2018/2019.

Les horaires retenus étaient les suivants :

- Ecoles maternelles : 8h45-12h et 13h30-16h15
- Ecoles élémentaires : 8h30-12h et 13h30-16h

Dans les prérequis, avaient été pris en compte :

- pas d'allongement de la pause méridienne (ce qui faisait déjà l'unanimité avant de passer à 4,5 jours),
- pas de différence de fonctionnement entre le Bourg et les Gués,
- la conservation du quart d'heure de décalage entre maternelles et élémentaires, permettant :

- au Bourg, de s'adapter à « l'éloignement géographique » entre les 2 écoles,
- aux Gués, de réguler les flux de circulation et le stationnement ce qui est plus sécurisant.

Les conseils d'écoles se prononceront sur cette demande de renouvellement avant le passage au Conseil Municipal du 5 février.

DÉLIBÉRATION N° 2021.02.15

OBJET : RYTHMES SCOLAIRES – DEMANDE DE DÉROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES DE VEIGNÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2013.12.10 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le cadre la réforme des rythmes scolaires et approuvant une nouvelle organisation de la semaine scolaire à 4 jours et demi à compter de septembre 2014,

Vu le décret n°2017-1108 en date du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le courrier du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) en date 6 novembre 2020 invitant les communes qui le souhaite à renouveler leur dérogation à la semaine à 4 jours et demi à adresser leur demande avant le 1^{er} mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 26 janvier 2021,

Vu l'avis des Conseils d'Écoles extraordinaire des maternelles du Moulin et des Gués en date du 21 janvier 2021 ;

Vu l'avis des deuxièmes Conseils d'Écoles de l'école élémentaire des Varennes du 2 février et de l'école élémentaire des Gués du 4 février ;

Considérant la volonté unanime de l'ensemble des interlocuteurs de répartir les heures d'enseignement sur 4 jours, Considérant l'intérêt de maintenir un quart d'heure de décalage dans les horaires d'entrée et de sortie entre l'école maternelle du Moulin et l'école élémentaire des Varennes compte tenu de l'éloignement géographique et du temps de trajet des familles ayant une fratrie répartie entre ces deux écoles du même secteur,

Considérant l'intérêt de maintenir un quart d'heure de décalage dans les horaires d'entrée et de sortie entre l'école maternelle des Gués et l'école élémentaire des Gués permettant de réguler la circulation et le stationnement et contribuant ainsi à la sécurisation des élèves et des familles,

Considérant la volonté de la commune de Veigné de maintenir un fonctionnement harmonisé et des horaires identiques entre le secteur du Bourg et le secteur des Gués,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité :

- *de demander le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Veigné (école maternelle du Moulin, école maternelle des Gués, école élémentaire des Varennes et école élémentaire des Gués) avec la répartition des heures hebdomadaires d'enseignement sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours ;*
- *de maintenir l'organisation du temps scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune comme suit :*

Pour les écoles maternelles :

- *Lundi, mardi, jeudi et vendredi :*
 - *Temps d'enseignement : 8h45-12h00 et 13h30-16h15*

Pour les écoles élémentaires :

- *Lundi, mardi, jeudi et vendredi :*
 - *Temps d'enseignement : 8h30-12h00 et 13h30-16h00*

- *de transmettre le maintien des horaires du service de transport scolaire en conséquence auprès de la Région,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 28 - Contre : 1 (M. LAUMOND) - Abstention : 0

XVI - DEMANDE DE SUBVENTION USEP ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES GUÉS 2020-2021

Madame de PAULE explique que l'école élémentaire des Gués sollicite une subvention auprès de la commune dans le cadre de son affiliation à l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré).

Il est proposé d'allouer la somme de 2 € par élève, montant sollicité par l'école.

DÉLIBÉRATION N° 2021.02.16

OBJET : SUBVENTION USEP 2020 – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES GUÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le dossier de demande de subvention reçu le 18 décembre 2020 de la part de l'école élémentaire des Gués dans le cadre de l'USEP

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 26 janvier 2021,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la participation communale par élève fixée à 2,00 €,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 2€/élève à l'USEP l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de l'école élémentaire des Gués pour l'année 2021 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

XVII – RELIQUAT PASSEPORT LOISIRS JEUNES

Madame JASNIN informe qu'en complément de la délibération du 11 décembre 2020, il est nécessaire de rattacher aux versements des passeports loisirs jeunes 3 nouveaux passeports qui ont été remis à la mairie après la date du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2021.02.17

OBJET : RELIQUAT PASSEPORT LOISIRS JEUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 26 janvier 2021,

Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de rattacher aux versements des passeports loisirs jeunes 3 nouveaux passeports qui ont été remis à la mairie après la date du Conseil Municipal, en complément de la délibération du 11 décembre 2020.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *d'approuver le reversement aux 2 associations concernées la somme totale de 200 euros perçue pour les Passeports Loisirs Jeunes 2020 et répartie entre les associations comme suit :*

ASSOCIATIONS	N° DE CONVENTION	NB DE PASSEPORTS	VALEUR DES PASSEPORTS	TOTAL
CST FOOTBALL	266004	1	65	65,00 €
CLUB PONGISTE	266010	1	65	65,00 €

		1	70	70,00 €
MONTANT TOTAL				200,00 €

- *d'autoriser à signer tous les documents afférents.*

Nombre de voix : Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

XVIII – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU GUIDON DU CROCHU

Madame JASNIN présente la demande de subvention exceptionnelle du Guidon du Crochu, d'un montant de 500€, pour un évènement s'étant déroulé le 4 octobre 2020, et ce afin d'équilibrer son budget.

DÉLIBÉRATION N° 2021.02.18

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la demande de l'association Guidon du Crochu en date du 1^{er} octobre 2020

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 25 janvier 2021,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- *d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Guidon du Crochu pour l'année 2021;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

XIX – DEMANDE DE CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS 2021-2023

Madame JASNIN explique que la commune de Veigné propose, depuis 2012, aux associations Vindiniennes de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs pour 3 ans. Ainsi en 2018, quatorze associations ont donné leur accord pour la mise en place d'un tel partenariat.

Il est proposé à toutes les associations sous convention annuelle de « passer » sur le mode pluriannuel. Cette modalité leur permet, d'avoir une meilleure visibilité sur le budget.

Madame Aillerie se retire du vote.

DÉLIBÉRATION N° 2021.02.19

OBJET : DEMANDE DE CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS 2021-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2018.04.11 approuvant la mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs pour 2018-2021 avec certaines associations culturelles et sportives,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative du 25 janvier 2021,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le souhait de certaines associations culturelles et sportives de renouveler les conventions pluriannuelles pour 3 ans et pour d'autres d'adhérer à ce dispositif (13 renouvellements et 3 nouvelles conventions avec la Gymnastique volontaire, l'UCV et le Comité des Fêtes),

Considérant les subventions attribuées aux associations telles que suit,

<i>Associations</i>	<i>Montant subvention annuel attribué</i>	
<i>AVCAP</i>	<i>300€</i>	<i>Laurence de Paule</i>
<i>Centre de danse</i>	<i>2100€</i>	<i>Romain Deguffroy</i>
<i>Club Pongiste</i>	<i>900€</i>	<i>Marlène Labrunie</i>
<i>ESVI Hand Ball</i>	<i>2650€</i>	<i>Eric Archambault</i>
<i>Gymnastique Volontaire</i>	<i>400€</i>	<i>Christian Barrier</i>
<i>Guidon du Crochu</i>	<i>1750€</i>	<i>Laurent Guenault</i>
<i>Judo Club</i>	<i>2500€</i>	<i>Patrick Saunier</i>
<i>Les Escargots de Touraine</i>	<i>650€</i>	<i>Laurent Guenault</i>
<i>MABUSHI Karaté</i>	<i>4500€</i>	<i>Eric Archambault</i>
<i>UCV</i>	<i>500€</i>	<i>Sylvie Thibault</i>
<i>VIVAS Basket</i>	<i>3300€</i>	<i>Evelyne Gourmelen</i>
<i>Comité des Fêtes</i>	<i>900€</i>	<i>Alain Delhoume</i>
<i>Chorale des 3 Villages</i>	<i>900€</i>	<i>Françoise Saulnier</i>
<i>Harmonie du Val de l'Indre</i>	<i>3000€</i>	<i>Françoise Aillerie</i>
<i>Jeanne d'Arc</i>	<i>600€</i>	<i>Marlène Labrunie</i>
<i>SHOT</i>	<i>450€</i>	<i>Guilaine Rigault</i>

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

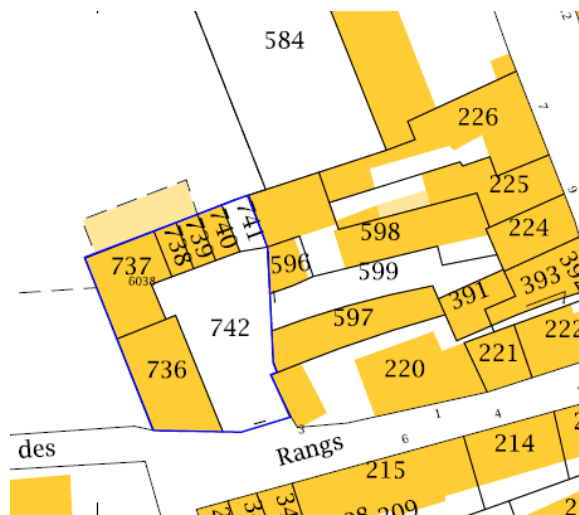
- *d'approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2021-2024 telles que jointes à la présente délibération avec les associations suivantes :*
 - *l'AVCAP, le Centre de Danse, le club Pongiste, l'ESVI Handball, Gymnastique Volontaire le Guidon du Crochu, le Judo Club, les Escargots de Touraine, le MABUSHI Karaté, UCV le VIVAS Basket, Comité des Fêtes, la Chorale des 3 Villages, l'Harmonie du Val de l'Indre, Jeanne d'Arc, la SHOT*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tous les documents y afférents*
- *de désigner pour chaque association le représentant tel que désigné ci-dessus ; .*

Nombre de voix : *Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0*

XX - BAIL EMPHYTHÉOTIQUE AVEC TOURAINE LOGEMENT POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS

Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AK n° 736 à 742 qui correspondent à quatre garages et une grange rue des Rangs.

Il est proposé au Conseil Municipal de consentir un bail emphytéotique auprès de Touraine Logement dans le cadre de la réalisation d'un programme comprenant 6 logements locatifs.



Cette opération doit permettre de répondre au besoin de logement aidé et bénéficie de la proximité de tous les services (transports, équipements publics, commerces).

Le service des Domaines n'est pas consulté lors de la conclusion d'un bail dont le loyer annuel charges comprises est inférieur à 24 000 euros.

DÉLIBÉRATION N° 2021.02.20

OBJET : BAIL EMPHYTHÉOTIQUE AVEC TOURAINE LOGEMENT POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- *d'autoriser la signature d'un bail emphytéotique avec Touraine Logement, d'une durée de 55 ans pour la propriété communale cadastrée AK 736, 737, 738, 739, 740, 741 et 742 située rue des Rangs pour redevance annuelle de un euro ;*
- *ainsi que tout document y afférent.*

Nombre de voix : Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

XXI – DEMANDE DE SUBVENTION COOPÉRATIVES SCOLAIRES 2021

Madame de PAULE explique que chaque année le Conseil Municipal doit statuer sur les aides à attribuer par élève aux écoles.

Pour 2021, il est proposé de verser une subvention de 13,50€ par élève comme en 2020.

DÉLIBÉRATION N° 2021.02.21

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION COOPÉRATIVE SCOLAIRE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les effectifs au 1^{er} janvier 2021,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la participation communale par élève fixée à 13,50 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- *d'approuver le versement d'une subvention d'un montant total de 8910 € pour les 660 élèves scolarisés sur la commune, répartie comme suit :*
 - *École maternelle du Moulin : 107 élèves x 13,50 € = 1 444,50 €*
 - *École maternelle des Gués : 134 élèves x 13,50 € = 1 809 €*
 - *École élémentaire des Varennes : 203 élèves x 13,50 € = 2 740,50 €*
 - *École élémentaire des Gués : 216 élèves x 13,50 € = 2 916 €*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

XXII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.

Pause Méridienne

Madame de PAULE fait part de la mise en place du nouveau protocole au sein de la pause méridienne.

Vaccinations

Monsieur DEGUFFROY remercie le service Affaires Générales pour l'aide apportée aux aînés pour la prise de rendez-vous.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h21.

A Veigné, le vendredi 12 février 2021

Le Maire,
Patrick MICHAUD

